

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20241028-10DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL**

**DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

| COMMUNES | DELEGUES | Présent(s) | Excusé(s) | Absent(s) | COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | Présent(s) | Excusé(s) | Absent(s) |
|------------------------|-------------------------|------------|-----------|-----------|-------------------------|--------------------------------|------------|-----------|-----------|
| Bey | M. GENTIL | | x | | Mézériat | G. DUPUIT | x | | |
| | M. GADIOLET (suppléant) | x | | | | N. ROBIN | x | | |
| Biziat | G. AGATY | x | | | Perrex | L. VOLATIER | x | | |
| | C. LEMONON (suppléante) | | | | | J.-J. VIGHETTI | x | | |
| Chanoz-Châtenay | O. MORANDAT | x | | | Pont-de-Veyle | J.-M. MONTANGERAND (suppléant) | | x | |
| | K. LACROIX (suppléante) | | | | | K. CORLAY | x | | |
| Chaveyriat | G. ROPY | x | | | Saint André d'Huiriat | L. MICHEL | x | | |
| | G. RONGEAT (suppléante) | | | | | V. CONNAULT | x | | |
| Cormoranche-sur-Saône | J. PALLOT | | x | | Saint Cyr-sur-Menthon | MC. BODILLARD (suppléante) | | | |
| | N. LE MOAL (suppléante) | x | | | | K. PARET | x | | |
| Crottet | J.-P. LHÔTELAIS | x | | | Saint Genis-sur-Menthon | M.-A BOST | x | | |
| | C. TURCHET | x | | | | B. PELLETIER | x | | |
| Cruzilles-les-Mépillat | M. DANNACHER | x | | | Saint Jean-sur-Veyle | C. GREFFET | x | | |
| | D. BOYER | x | | | | M. BROCHAND (suppléant) | | | |
| Grièges | N. MARMIER (suppléante) | | | | Saint Julien-sur-Veyle | A. RENOUD-LYAT | x | | |
| | A. GREMY | x | | | | R. BROYER (suppléant) | | | |
| | T. CHARVET | | x | | Vonnas | S. REVOL | x | | |
| Laiz | A. SANDRIN | x | | | | L. MAUGE (suppléant) | | | |
| | S. SCHAUVING | x | | | | A. GIVORD | x | | |
| | S. MARECHAL GOYON | | x | | J.-F. CARJOT | x | | | |
| | | | | | E. DESMARIS | x | | | |
| | | | | | F. DUBOIS | x | | | |
| | | | | | J.-L. GIVORD | x | | | |

Envoi de la convocation : 22/10/2024

Affichage de la convocation : 22/10/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la MSA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20191216-04DCC du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant contrat cadre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'AIN,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241112-20241028-10DCC-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Vu la délibération n°20220926-13DCC du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 portant avenant à la Convention Territoriale Globale avec la CAF afin d'y inclure une démarche menée par la MSA,

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle met en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes en :

- œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- développant une offre de service public permettant de mailler le territoire et contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce projet ambitieux, la Communauté de communes s'appuie sur un partenariat fort avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain matérialisé par la signature en février 2020 d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Communauté de communes et la CAF ;

Considérant que la CTG est une convention cadre entre la Communauté de communes et la CAF ayant pour but de formaliser les enjeux et objectifs de politique publique partagés entre les deux institutions sur l'ensemble de leurs champs d'intervention, pour développer les services aux familles sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF en soutien à l'exercice des compétences communautaires : petite enfance, enfance, jeunesse, accompagnement social, animation de la vie sociale, accès aux droits, parentalité, promotion de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique, maintien dans le logement et lutte contre l'habitat indigne, cadre de vie ;

Considérant que les objectifs et axes stratégiques inscrits dans la convention constituent le socle pour l'élaboration ultérieure de conventions de financement. Ils s'inscrivent pleinement dans les orientations politiques de la communauté de Communes : développement de l'offre, lutte contre les inégalités, soutien à la parentalité, approfondissement des partenariats ;

Considérant que suite à la signature de la CTG, de 2021 à 2022 un diagnostic quantitatif a été mis en œuvre et que des ateliers thématiques participatifs se sont déroulés sur le premier semestre 2022 avec pour objectifs d'enrichir le diagnostic de manière qualitative et définir un plan d'action partagé ;

Considérant qu'en 2022 a été établi conjointement un diagnostic de territoire qui a permis de définir les enjeux structurants pour le territoire et que, annexé à la CTG, ce diagnostic a permis de faire émerger les grands objectifs et axes stratégiques transversaux dans les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accompagnement social et accès aux droits ;

Considérant qu'en 2023 à l'issu du diagnostic de territoire, la Communauté de communes a formalisé 32 actions dans le cadre de la CTG et de grandir en milieu rural (M.S.A) :

- 7 actions ont trait à la petite enfance
- 9 actions à l'enfance
- 6 actions à la jeunesse
- 5 actions à l'animation de la vie sociale et parentalité
- 4 actions à la promotion de l'accès aux droits et l'inclusion numérique
- 1 action pour l'inclusion sociale des familles et soutien des familles confrontées à des difficultés
- 1 action sur le maintien dans le logement et la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que le nouveau plan d'action pour 2024 a formalisé 28 actions :

- 8 actions ont trait à la petite enfance
- 10 actions à l'enfance
- 5 actions à la jeunesse
- 4 actions à l'animation de la vie sociale et parentalité
- 1 action pour l'inclusion sociale des familles et soutien des familles confrontées à des difficultés ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale est reproduite en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2028 afin de poursuivre la réalisation du plan d'action ;

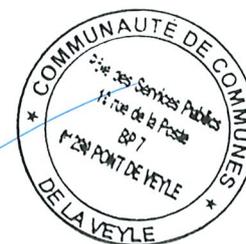
| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20241112-20241028-10DCC-DE Date de télétransmission : 12/11/2024 Date de réception préfecture : 12/11/2024 |
|---|

AUTORISE le Président à la signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, et à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 12/11/2024

Transmis en Préfecture le : 12/11/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241112-20241028-10DCC-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024